

## Projet de site de jeux audiotel

Par **Atefvinc**, le **15/06/2005** à **13:44**

Bonjour,

Je vais bientôt toucher à mes 18 ans, et j'ai un projet en tête. Je n'ai absolument aucune expérience en matière de justice, c'est pourquoi je m'adresse à vous pour répondre à quelques questions (j'espère avoir posté dans la bonne catégorie).

Je souhaite monter un site internet (qui a déjà commencé sa construction) qui sera une plateforme de Jeux audiotel (J'ai déjà une certaine expérience en matière de création de sites internet, donc je connais les en-jeux techniques).

L'internaute se verra proposer une liste de lots (DVD, chèques, consoles de jeux) à gagner.

Pour jouer le principe est simple :

- Il doit cliquer sur le lot qui l'intéresse
- Téléphoner à un service audiotel qui lui délivrera un code d'accès.
- Il rentrera ce code d'accès dans un formulaire sur la page du lot qu'il a l'intention de gagner.
- Il aura ensuite X chances de remporter le lot qu'il aura choisit (ex : "Gagnez un chèque de 10 euros tous les 15 appels")
- Si l'internaute remporte le lot, ce dernier lui est envoyé par la poste
- Sinon, il ne gagne rien.

4 parties se partagent l'appel du client, qui paye l'appel : L'Etat(taxes), l'opérateurs téléphonique, le service audiotel et moi.

Au fur et à mesure des appels des internautes sur mon site, le compte pour lequel je me suis inscrit sur le service audiotel se crédite. Au bout d'une certaine somme (ex : 5€), je peux décider qu'ils m'envoient l'argent par chèque.

1/ Est-t'il possible de monter ce projet en tant que particulier ? c'est à dire sans le statut d'entreprise ?

2/ Est-t'il possible de monter ce projet avant l'âge de 18 ans ?

3/ Est-t'il possible de proposer des lots de marque (ex: DVD, consoles de jeux...) sur mon site, sans demander au propriétaire de la marque ?

4/ Est-t'il possible d'acheter des lots de marque (ex: DVD, consoles de jeux...) en grande surface, puis de les proposer sur mon site ?

Si non, comment se procurer les lots ?

5/ Suis-je obliger de rédiger le règlement du jeu. Je pense que oui. Mais comment le rédiger ?

Y-a-t'il des modèles sur lesquels se baser ?

Merci de vos réponses,  
Vinz.

Par **un\_etudiant**, le **18/06/2005** à **23:01**

:lol:

17 ans et la volonté de monter une start-up, c'est beau Image not found or type unknown

mais méfie toi, c'est tout aussi difficile à réaliser qu'intéressant à imaginer

je peux pas te conseiller, c'est très précis et technique, mais si tu peux nous mettre des liens de sites dans le même genre que celui que tu envisages de créer, on pourra étudier les Wink!

règlements en ligne déjà Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **20/06/2005** à **09:29**

[quote="Atefvinc":zppjz3q8]1/ Est-t'il possible de monter ce projet en tant que particulier ?  
c'est à dire sans le statut d'entreprise ?

2/ Est-t'il possible de monter ce projet avant l'âge de 18 ans ?

3/ Est-t'il possible de proposer des lots de marque (ex: DVD, consoles de jeux...) sur mon site,  
sans demander au propriétaire de la marque ?

4/ Est-t'il possible d'acheter des lots de marque (ex: DVD, consoles de jeux...) en grande  
surface, puis de les proposer sur mon site ?  
Si non, comment se procurer les lots ?

5/ Suis-je obligé de rédiger le règlement du jeu. Je pense que oui. Mais comment le rédiger ?  
Y-a-t'il des modèles sur lesquels se baser ?

Merci de vos réponses,  
Vinz.[/quote:zppjz3q8]

Bonjour

1/ c'est possible mais tres risque pour tes finances personnelles si ton affaire va mal

je te conseille une EURL à 1 euro de capital qui protegera tes arrieres (EURL que tu

assujétiras à l'IR)

2/avant 18 ans je pense que oui car on peut travailler à partir de 16 ans donc je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas créer son propre business avant 18 ans

3/non car ce sont des produits protégés par un copyright, des droits intellectuels... donc tu dois avoir l'accord de leur auteur

4/oui tu peux acheter les lots en grande surface mais tu dois avoir l'accord de l'auteur pour les diffuser, peut-être te proposera-t-il des prix plus intéressants?

5/pour le règlement du jeu tu dois le rédiger et peut-être même le déposer chez un notaire...

mais là je ne peux pas t'en dire plus car c'est une législation spéciale que je ne maîtrise pas...

Par **Atefvinc**, le **20/06/2005 à 14:25**

Bonjour, tout d'abord merci de votre réponse.

Entre votre message sur ce forum et votre réponse j'ai pris contact par mail avec 2 avocats, qui ont commencé à m'éclairer sur mon projet.

[color=red:1629q4lo][b:1629q4lo]1[/b:1629q4lo][color:1629q4lo][quote:1629q4lo]MOI: Est-t'il possible de monter ce projet en tant que particulier ? c'est à dire sans le statut d'entreprise ?

AVOCAT1 : Vous envisagez de percevoir de l'argent. Vous serez donc une entreprise.  
[/quote:1629q4lo]

3 points pour comprendre mon projet :

A - J'ai choisi de me lancer dans ce projet car je suis encore au lycée.

L'argent que je vais éventuellement gagner, je voudrais le partager entre moi, mes parents (les soulager du prix de mes futures études qui s'annoncent longues), et des associations charitatives.

Donc si l'entreprise ne réalise aucun bénéfice pendant des mois, cela ne mettra personne en danger.

B - Ce que je compte faire est de ne compter qu'un seul salarié de l'entreprise : moi-même.

L'entretien du site nécessitera peu de maintenance, et je ferai les envois de lots toutes les 2 semaines.

Une fois lancée, le maintien de l'entreprise me demandera donc peu de temps (quelques heures par mois)

C - Je n'aurai à priori pas besoin de faire de prêt à la banque, puisque mes dépenses seront:

- l'achat des lots

- le prix de l'hébergement internet

[color=red:1629q4lo][b:1629q4lo]2[/b:1629q4lo][color:1629q4lo][quote:1629q4lo]MOI: Est-t'il possible de proposer des lots de marque (ex: DVD, consoles de jeux...) sur mon site, sans

demander au propriétaire de la marque ?

AVOCAT1 : Pourquoi pas, si votre activité ne porte pas préjudice à l'image des fabricants de ces produits.

qui a tort, qui a raison, je ne sais pas ? ^^

Un autre problème + épineux se présente : AVOCAT2: Je vous informe que les jeux payant (service audiotel) sont interdits si l'attribution du gain est soumise au hasard.

alors là je ne comprend plus du tout car j'ai trouvé un site qui fait ce que je projette de faire : <http://www.allogagner.com>. Et il a l'air correct. J'ai aussi vu d'autres sites sur le même système.

Comment se passe concrètement la création d'une entreprise ?  
Quel type d'entreprise choisir ? J'ai commencé à me renseigner et je pense que le titre "d'entreprise individuelle" est ce qu'il me faut, mais je n'en sais pas plus.  
Quel devra être le siège social, ma maison peut-elle faire l'affaire ?  
Suis-je guidé par la Chambre de Commerce à laquelle je dois m'adresser pour créer une entreprise ? Dois-je leur présenter un dossier ? Qu'y mettre ?  
Est-ce que la création ou le maintien d'une entreprise est payant ?

Vous le voyez, sur ce point je suis perdu ^^

Sinon, j'ai pensé consulter chez un professionnel de la justice (ex: avocat) pour avoir des informations en forme de consultation "concrète". Devant un bureau et tout pour pouvoir parler face à face.

A qui dois-je m'adresser pour avoir une telle consultation ?

Est-ce que ce sera payant ? combien environ ? ^^

Sinon, y-a-t'il des organisations gratuites (ou organisations d'état) qui proposent ce genre de consultation ?

Cela fait beaucoup d'interrogation de ma part, mais je préfère que cela soit clair.

Je vous remercie chaudement de l'intérêt que vous portez à mon projet. Je suis en effet très motivé.

Cordialement,

Vincent.D

Par **fabcubitus1**, le **26/06/2005** à **21:27**

Les Chambres de commerce sont chargées d'informer les personnes qui souhaitent créer une entreprise ou une société, tu peux donc te renseigner auprès d'elles.  
Les consultations chez les avocats coûtent en moyenne 150 euros.

[quote="Atefvinc":1ybkfvxa]AVOCAT1 : Vous envisagez de percevoir de l'argent. Vous serez donc une entreprise.[/quote:1ybkfvxa]

En fait, il parlait d'entreprise au sens large, c'est-à-dire d'entreprise ou de société. Cela signifie que tu dois t'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS). La principale différence entre entreprise et société se trouve au point de vue de la responsabilité pécuniaire en cas de faillite. L'EURL est l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée, la responsabilité est donc limitée aux biens de la société. Pour une entreprise individuelle, le patrimoine de l'entreprise et de la personne qui la gère sont confondus, la responsabilité s'étend aussi aux biens personnels de l'entrepreneur (télévision, canapé etc.).

[quote="Atefvinc":1ybkfvxa]AVOCAT2: Je vous informe que les jeux payant (service audiotel) sont interdits si l'attribution du gain est soumise au hasard.[/quote:1ybkfvxa]

Là, il s'est trompé, car, comme tu l'as constaté et comme je l'ai déjà constaté aussi, il existe de nombreux jeux en service audiotel payant.

Par **jeeecy**, le **27/06/2005** à **00:45**

[quote="fabcubitus1":11x0culw]

[quote="Atefvinc":11x0culw]AVOCAT2: Je vous informe que les jeux payant (service audiotel) sont interdits si l'attribution du gain est soumise au hasard.[/quote:11x0culw]

Là, il s'est trompé, car, comme tu l'as constaté et comme je l'ai déjà constaté aussi, il existe de nombreux jeux en service audiotel payant.[/quote:11x0culw]

je ne suis pas d'accord

seuls les établissements agréés par l'état peuvent faire des jeux de hasard

les autres sont enregistrés dans d'autres pays moins regardant au niveau de la législation...

Par **fabcubitus1**, le **27/06/2005** à **21:04**

Oui, mais attends, il n'était pas précisé qu'il s'agissait des entreprises non agréées par l'Etat, comme la distinction n'était pas faite, c'est qu'il s'agissait de tous les établissements.

En droit, il faut être strict dans le choix des mots, ils ont beaucoup d'importance.

Par **J.Durand**, le **15/07/2005** à **10:47**

Le statut de commerçant n'est pas interdit au mineur ? même émancipé ?

Par **fabcubitus1**, le **15/07/2005** à **12:58**

Si, ce statut est réservé au majeur, d'ailleurs, ce projet, il veut le réaliser quand il sera majeur :

[quote="Atefvinc":36t81rgd]Je vais bientôt toucher à mes 18 ans, et j'ai un projet en tête.[/quote:36t81rgd]

Par **Olivier**, le **15/07/2005** à **13:10**

de toute façon ce projet implique d'avoir la qualité de commerçant non ? Donc un mineur même émancipé ne peut le réaliser !

Par **J.Durand**, le **15/07/2005** à **13:13**

[quote:1qwl7694]2/avant 18 ans je pense que oui car on peut travailler a partir de 16 ans donc je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas creer son propre business avant 18 ans  
[/quote:1qwl7694]

Je répondais à ça en fait.

Donc la réponse est non ?

edit :

donc pas le droit pour :

- prison de 3 mois ou plus
- mineur et majeur émancipé.